

Arrêté n°PN-2022-98 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déplacement de haies sur le territoire de la commune d'Aubenton

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1 à L.123-19-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas Campeaux, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-03 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, Directeur départemental des territoires de l'Aisne du 13 juillet 2022 ;

**VU** la demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées présentée par la commune d'Aubenton en date du 11 avril 2022 ;

**VU** l'avis tacite favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) des Hauts-de-France en date du 15 novembre 2022 ;

**Considérant** que la demande de dérogation concerne le déplacement d'une haie d'aubépines de 6 mètres de longueur ;

**Considérant** que compte-tenu du type de haie, de la localisation du projet et de son environnement, cette destruction est susceptible de porter atteinte à 8 espèces d'oiseaux, 2 espèces de reptiles et 2 espèces de mammifères terrestres ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.411-2-4° du code de l'environnement permettent, pour des raisons impératives dans l'intérêt de la sécurité publique, y compris économiques, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que le déplacement de la haie vise à créer une nouvelle réserve d'incendie pour desservir et assurer la protection des habitations ;

**Considérant** que la réserve d'incendie existante est insuffisante et que la nouvelle réserve d'incendie doit être créée à une altitude supérieure aux parcelles qui seront desservies (cf. carte placée en annexe 4) ;

**Considérant** que, compte tenu des conditions et modalités d'intervention prévues à l'article 5 du présent arrêté, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la commune d'Aubenton - 1 Pl. de l'Église, 02500 Aubenton.

### **Article 2** : Nature de la dérogation

Dans le cadre du déplacement d'un linéaire de 6 mètres de haies d'aubépines situées dans la commune d'Aubenton, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de la destruction d'habitats des espèces mentionnées dans l'article 3 ci-après, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté.

### **Article 3** : Espèces concernées

#### Oiseaux :

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*  
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*  
Fauvette grisette – *Sylvia communis*  
Linotte mélodieuse – *Linaria cannabina*  
Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio*  
Pipit farlouse – *Anthus pratensis*  
Rougegorge familier – *Erithacus rubecula*  
Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*

#### Reptiles :

Lézard vivipare – *Zootoca vivipare*  
Orvet fragile – *Anguis fragilis*

#### Mammifères terrestres :

Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*  
Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

#### **Article 4 : Lieu d'intervention**

La haie concernée, est localisée dans la commune d'Aubenton, du département de l'Aisne (voir la carte placée en annexe 1 et la photo en annexe 2 du présent arrêté).

#### **Article 5 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- la réalisation des travaux de coupe et d'arrachage de la haie à compter de la date de signature du présent arrêté. Un écologue est missionné quelques jours avant les interventions et le jour de la destruction de la haie afin de s'assurer de l'absence de nidification sur les arbres concernés ;
- la reconstitution d'un linéaire d'au moins 6 mètres ;
- la nouvelle haie :
  - se situe dans la même parcelle que celle à déplacer (selon le schéma de la carte placée en annexe 3 de la présente dérogation), en prolongement d'une haie existante de manière à densifier et revitaliser l'existant ;
  - est issue de la transplantation immédiate de la haie arrachée et composée essentiellement d'aubépines. Elle est composée si nécessaire d'autres essences végétales locales ;
- La création d'une bande enherbée de 50 centimètres à 1 mètre, maintenue au pied de la haie ;
- la gestion de la haie replantée:
  - la taille de la haie est réalisée en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet ;
  - la haie est arrosée les premiers mois, si nécessaire ;
- la réalisation d'un suivi tous les 5 ans pendant 10 ans (soit deux suivis) à compter de la date de signature du présent arrêté, basé sur des sorties réalisées en période printanière (avril à juin), portant sur l'avifaune, les mammifères terrestres, les reptiles.

Les résultats de ces suivis seront transmis à la Direction Départementale des territoires (DDT) de l'Aisne et à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France au plus tard le 31 juillet de l'année du suivi.

#### **Article 6 : Durée de validité**

La présente autorisation est valable pendant un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### **Article 7 : Mesure de contrôles**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

#### **Article 8 : Voie et délai de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 : Exécution de l'arrêté et publication**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

Fait à Laon, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

Vincent ROYER

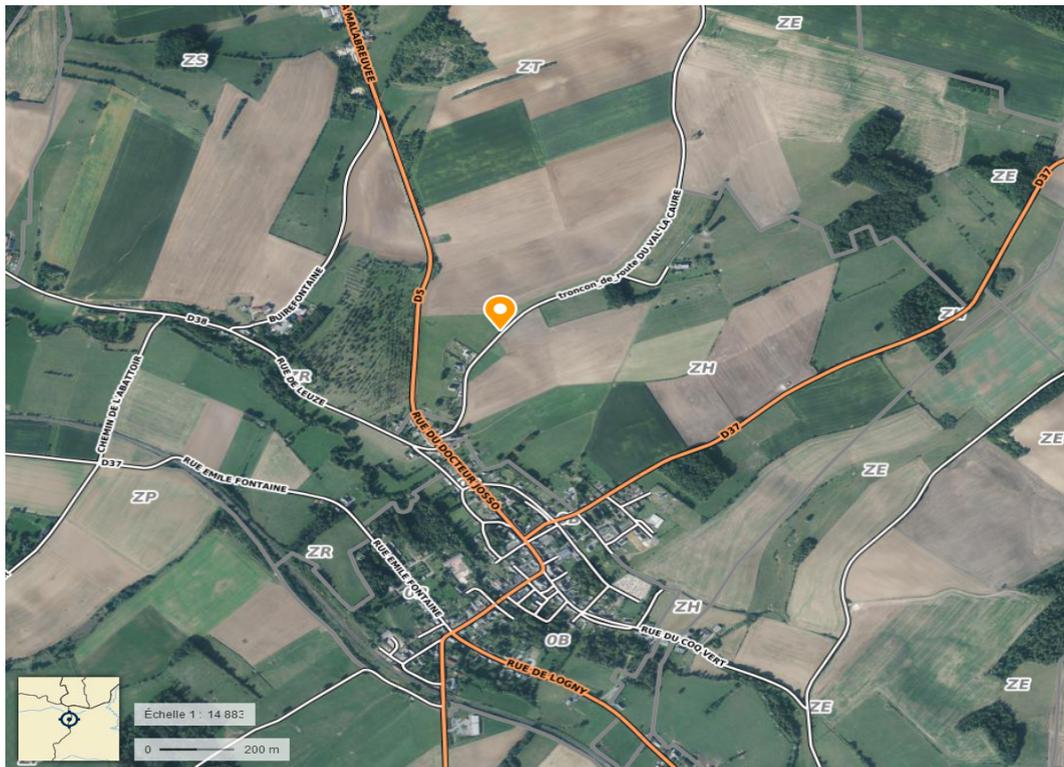
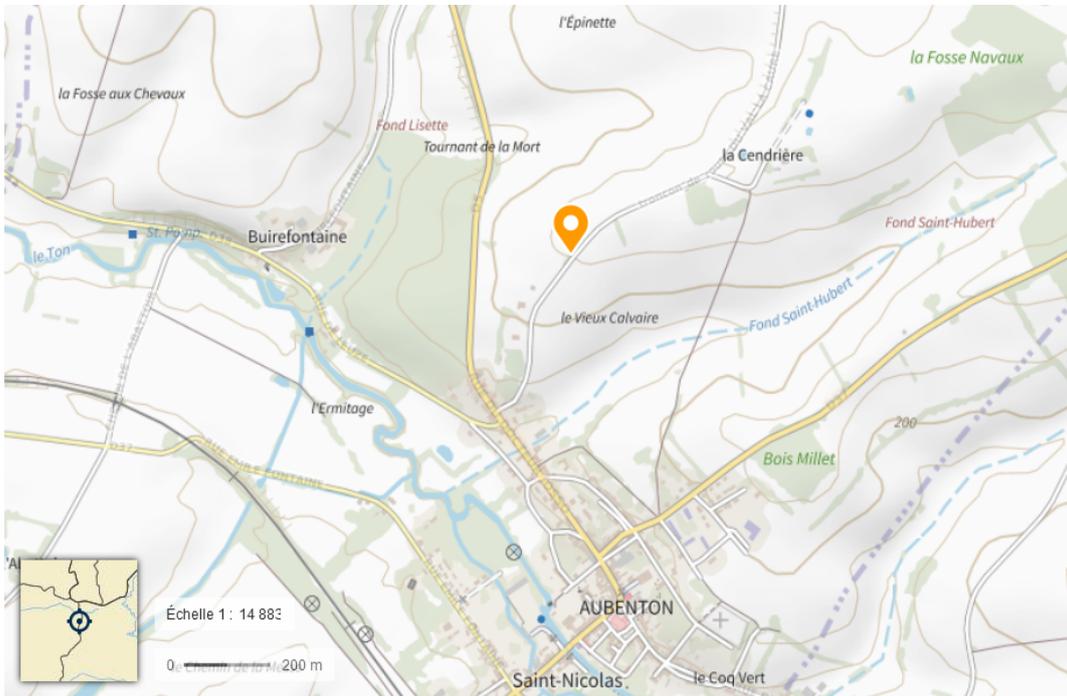


**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°PN-2022-98 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déplacement de haies sur le territoire de la commune d'Aubenton**

**ANNEXE 1** : cartes de localisation du projet



**ANNEXE 2 :** photo de la haie à arracher



**ANNEXE 3 :** Localisation des haies à arracher (en rouge) et à planter (en vert)



**ANNEXE 4** : localisation de la desserte d'incendie et de la future réserve

